

Le congé d'adoption

Lors de l'adoption d'un enfant, votre remplacement sur votre exploitation est financé intégralement par une allocation versée par la MSA. Nous vous présentons ci-après les conditions et les modalités pour en bénéficier.





Qui peut en bénéficier ?



- Chef(fe) d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- Membre non salarié(e) d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles) ;
- Aide familial(e) ou associée d'exploitation ;
- Collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoint(e), partenaire lié(e) par un PACS ou concubin(e)).



Quelles sont les conditions à remplir ?



- Participer, à temps plein ou à temps partiel, aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole au titre de laquelle vous êtes affilié(e) à l'assurance maladie, invalidité et maternité des personnes non salarié(e)s. Les travaux concernant la tenue du ménage familial sont exclus.
- Relever de l'Amexa depuis au moins dix mois avant la date d'arrivée de l'enfant.
- Pour les personnes affiliées depuis moins de dix mois à l'Amexa, les périodes d'affiliation antérieures, au titre d'une activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes pourront être prises en compte pour l'appréciation de cette condition.
- Cesser tout travail sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole pendant la durée du congé d'adoption.



Quels sont vos droits ?



UN CONGÉ D'ADOPTION D'UNE DURÉE DE 16 SEMAINES POUR L'ADOPTION D'UN ENFANT, PORTÉ À :

- **18 SEMAINES POUR L'ADOPTION D'UN ENFANT PORTANT À 3 LE NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE ;**
- **22 SEMAINES POUR L'ADOPTION DE DEUX ENFANTS OU PLUS QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE.**

LE CONGÉ D'ADOPTION EST PRIS PAR LE PARENT ADOPTANT OU PEUT ÊTRE REPARTI LORSQU'IL Y A DEUX PARENTS ADOPTANTS. DANS CE CAS, LA DURÉE DU CONGÉ D'ADOPTION EST AUGMENTÉE DE 25 JOURS.

Le congé d'adoption débute soit le jour de l'arrivée de l'enfant dans votre foyer, soit dans les sept jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée.

Pour en bénéficier, vous devez vous faire remplacer sur votre exploitation ou entreprise agricole pendant la durée du congé d'adoption.

Les durées sont détaillées dans le tableau ci-après.



Quelles sont les durées de remplacement ?



Nombre d'enfants adoptés	Nombre d'enfants déjà à charge	Durée du congé pris par un parent	Durée du congé réparti entre deux parents (couple)
1	0 ou 1	16 semaines	16 semaines + 25 jours
1	2 ou plus	18 semaines	18 semaines + 25 jours
2 ou plus	-	22 semaines	22 semaines + 25 jours



Comment demander l'allocation de remplacement ?



La demande doit être faite auprès de la MSA à l'aide de l'imprimé Cerfa téléchargeable sur : www.servicederemplacement.fr ou sur www.msa.fr

Elle doit être retournée à la MSA complétée au moins 30 jours avant la date d'arrivée de l'enfant dans votre foyer.

Après étude, votre demande sera immédiatement transmise par la MSA à votre Service de Remplacement qui vous indiquera alors dans les 15 jours suivants ses modalités d'intervention.



Quel est le montant de l'allocation de remplacement ?



Il est égal au coût de votre remplacement, hors contributions sociales (CSG/CRDS) qui restent à votre charge. L'allocation est versée directement au Service de Remplacement.



Vous désirez des informations complémentaires :

- ▶ consultez le site www.msa.fr
- ▶ consultez votre MSA
- ▶ consultez le site www.servicederemplacement.fr
- ▶ consultez le service de remplacement de département



Vous désirez des informations complémentaires :

- ▶ consultez le site www.msa.fr
- ▶ consultez votre MSA
- ▶ consultez le site www.servicederemplacement.fr
- ▶ consultez le service de remplacement de département